

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-0190

**Réglementant le stationnement
Emplacement parking du Zeppelin**

Nous, Maire de la Commune de SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-28 et R417-6,
Vu l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1-huitième partie-signalisation temporaire,
Vu la demande formulée le 26 mars 2026 par l'Association « Les Voyageurs » à l'occasion de deux spectacles organisés au Zeppelin, les samedi 11 et dimanche 12 avril 2026, onze emplacements sur le parking seront bloqués pour accueillir la scénographie dans les meilleures conditions,
Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures, utiles au maintien du bon ordre et de la sécurité publique.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit et considéré comme gênant sur les onze emplacements réservés du jeudi 9 avril 2026 à 9h au dimanche 12 avril 2026 à 12h.

Article 2 : Durant la période et sur les emplacements cités à l'article précédent, le stationnement sera autorisé pour la scénographie des spectacles organisés au Zeppelin.

Article 3 : Les prescriptions d'interdictions de stationner seront rappelées aux usagers et matérialisées par des panneaux réglementaires. Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être verbalisé en référence au code de la route et pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-André-Lez-Lille, Mme le Commandant de la Police Nationale de La Madeleine et M. le Chef de service de la Police Municipale de Saint-André-Lez-Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Fait à Saint-André-lez-Lille, le - 8 AVR. 2026



Le Maire,



Cyprien RICHER



HOTEL DE VILLE

89 rue du Général-Leclerc – CS 40001 – 59 871 Saint-André CEDEX

+ 33 (0)3 20 63 07 50 ● www.saintandre.fr